

REGLEMENT JEU CONCOURS KLARNA

Article 1. Société organisatrice et durée

SHOWROOMPRIVE.COM, SARL au capital de 104.254.357,35 € dont le siège social est situé ZAC de la Montjoie, 1 rue des Blés 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 538 811 837 (« **la Société Organisatrice** ») organise un jeu concours avec obligation d'achat exclusivement accessible sur l'application Showroomprive.com (l'« **Application** ») et le Site internet www.Showroomprive.com (le « **Site** ») du 25/06/2025 (7h00) au 29/06/2025 (8h00) (le « **Jeu** »).

Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique, majeure, à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine, Corse et DOM TOM compris (les « **Participants** »). Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice (dirigeants, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) ou autres parents résidants sous leur toit. Un justificatif d'identité pourra être demandé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect des modalités de participation définies ci-après et procéder aux éventuelles exclusions.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement du jeu (le « **Règlement** »). Une seule participation au Jeu par personne (même nom, même adresse email, et/ou même adresse IP) est autorisée.

Article 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Créer un compte ou se connecter à son compte sur le site www.showroomprive.com ou l'Application
- 2) Effectuer, entre le 25/06/2025 (7h00) au 29/06/2025 (8h00), un achat d'une valeur minimale de 35€ TTC (hors frais de port) sur le site www.showroomprive.com ou l'Application, hors ventes partenaires, et sélectionner le mode de paiement KLARNA . L'achat ne doit pas être annulé et la commande ne doit pas être retournée pendant la durée du Jeu.
- 3) Suivre la procédure de création d'un compte Klarna ou se connecter à son compte Klarna.
- 4) Valider le paiement.

Les Participants qui auront rempli ces conditions de participation seront automatiquement inscrits au tirage au sort.

Article 4. Dotations

10 gagnants seront tirés au sort parmi tous les Participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3. Les gagnants remporteront chacun un bon d'achat d'une valeur unitaire de 100€ TTC (soit 10 bons d'achat au total pour une valeur totale de 1.000 € TTC).

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 25 juillet 2025.

Article 5. Modalités d'utilisation du bon d'achat

Le bon d'achat est valable pour tout achat sur le site www.showroomprive.com ou l'Application, hors ventes partenaires, Voyages, Billetterie et Loisirs. Il sera crédité directement sur le compte Showroomprivé des gagnants utilisé pour participer au Jeu. Chaque bon est valable 3 mois à compter de la date d'envoi aux gagnants de l'email les informant de leur gain. Chaque bon d'achat est utilisable une seule fois, c'est-à-dire qu'il ne peut être utilisé que dans le cadre d'une seule commande.

Le bon d'achat n'est pas conditionné à un minimum de commande. Le bon d'achat ne peut pas couvrir les frais de port qui resteront à la charge exclusive des gagnants.

Le bon d'achat est non échangeable contre sa valeur en espèce ni être remplacé par une autre dotation à la demande des gagnants. Il est non transmissible et non sécable, c'est-à-dire que si l'article à une valeur inférieure au montant du bon d'achat, la différence ne sera ni remboursée ni créditée.

Si l'article a une valeur supérieure au montant du bon d'achat, la différence sera à la charge exclusive du gagnant.

L'utilisation du bon d'achat peut être exclue avec certaines ventes, ce qui sera indiqué pour les ventes concernées.

Le bon d'achat ne peut pas être cumulé avec d'autres avantages promotionnels (bons d'achat, codes de réduction)

Un seul bon d'achat peut être utilisé par commande.

Si la commande payée au moyen du bon d'achat est annulée ou retournée par les gagnants, elle sera remboursée aux gagnants sous forme de bon d'achat aux conditions initiales prévues (il est précisé en particulier que la durée du bon d'achat ne sera pas prolongée, la seule durée valable étant les 3 mois à compter de la date d'envoi aux gagnants de l'email les informant de leur gain)

Article 6. Désignation des bénéficiaires et remise des Dotations.

Les gagnants seront informés de leur dotation par email (à l'adresse email liée à leur compte showroomprive) au plus tard le 31 juillet 2025.

Il est fortement recommandé aux gagnants de vérifier la bonne réception de cet email (et au besoin de consulter leur boîte « courriers indésirables » ou « spams ») car la Société Organisatrice ne peut pas contrôler le classement des emails qui est effectué par les fournisseurs de messagerie. Si un gagnant n'a pas reçu son email et n'en a pas informé la Société Organisatrice au plus tard le 27 septembre 2025, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Celle-ci ne sera pas remise en jeu par la Société Organisatrice.

Un commentaire général annonçant le nom des gagnants pourra être publié sur le site internet www.showroomprive.com ou sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, ce que les Participants autorisent du simple fait de leur participation.

Un Participant ne peut gagner qu'une fois :

- Dans l'hypothèse où un même Participant serait tiré au sort plusieurs fois, la dotation sera remise en jeu et un nouveau gagnant sera désigné par tirage au sort.
- Dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages d'annonce du gain à un seul et même destinataire, ledit destinataire sera réputé n'avoir gagné qu'une seule fois la dotation.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements dans les meilleurs délais.

La dotation est personnelle et ne peut être cédée.

Article 7. Utilisation des données personnelles des Participants

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice effectue un traitement des données personnelles des Participants qui est nécessaire aux fins de ses intérêts légitimes qui consistent à organiser des jeux-concours, gérer la participation à ces jeux et délivrer des dotations. Les données dont la communication est obligatoire sont indiquées aux Participants. L'absence de collecte des données personnelles rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des gains.

Les données seront accessibles uniquement au personnel habilité de la Société Organisatrice, à ses éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation du Jeu et aux personnes dont les missions le justifient (telles que les autorités administratives, judiciaires, financières, conseils externes, experts-comptables).

Les données sont conservées par la Société Organisatrice uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle elles sont traitées. Ainsi elles sont conservées pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des gains aux gagnants. Au-delà elles sont archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans. En cas de demande relative au Jeu ou d'une réclamation, les données seront conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement de ces demandes augmentée de la durée de prescription légale.

La Société Organisatrice s'efforce de traiter les données au sein de l'Union européenne. Toutefois, il est possible que les données soient, de manière exceptionnelle, transférées en dehors de cet espace. Le cas échéant, les transferts seront encadrés par des garanties appropriées visant à assurer un niveau de protection des données adéquat (ex : les transferts seront fondés sur des clauses contractuelles types, des règles d'entreprise contraignantes, des décisions d'adéquation, etc.).

Conformément à la réglementation en matière de protection de données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données ainsi qu'un droit à solliciter la limitation du traitement. Les Participants disposent également d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les Participants peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant un courrier au Service Client Showroomprive.com à l'adresse figurant à l'article 1 ou par email à privacy@showroomprive.net. Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont privacy@showroomprive.net.

Article 8. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits par la Société Organisatrice sur la Plateforme sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs dotations. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit lors de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La Société Organisatrice se réserve le droit également de prolonger, écourter ou modifier Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet www.showroomprive.net et l'application mobile, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au réseau Internet ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet www.showroomprive.net et l'application mobile fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et les gagnants ne pourront pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés ou d'impossibilité de les contacter ou de leur adresser la dotation du fait des gagnants, et notamment dans le cas où l'adresse email qu'ils ont communiquées est erronée ou qu'ils n'ont pas vérifié la bonne réception de l'email annonçant leur dotation.

Article 10. Loi applicable et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu au service client de la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.